

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, M. Jean-Pierre LINDON, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jérôme BROUSSE, Mme Laura RAMBOUT, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE et Mme Malika CHERRIERE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel REYMOND, pouvoir à Mme CRESSANT

Mme Brigitte BELLET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 27/05/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 27/05/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

OBJET : Conseil Municipal
Désignation du Secrétaire de séance

(01 / 184)

Monsieur Le Maire propose MME Brigitte BELLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, M. Jean-Pierre LINDON, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jérôme BROUSSE, Mme Laura RAMBOUT, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE et Mme Malika CHERRIERE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel REYMOND, pouvoir à Mme CRESSANT

Mme Brigitte BELLET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 27/05/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 27/05/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 12

OBJET : Conseil Municipal

(02 / 184)

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Monsieur Le Maire vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2026 et de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Votes :

- 3 abstentions
- 12 pour

26 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/04/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, M. Jean-Pierre LINDON, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jérôme BROUSSE, Mme Laura RAMBOUT, M. Gaël BURAY et Mme Malika CHERRIERE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel REYMOND, pouvoir à M. LINDON ; Mme Nathalie DEQUAIRE, pouvoir à M. BURAY.

Absente : Mme Marie-Laure DUCAMP

M. Jacques LEGRAND remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 20/04/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 20/04/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 14

OBJET : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

(3E/ 184)

- Désignation des commissaires

A la suite des élections municipales, il convient de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs. Cette commission est constituée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants, désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la liste suivante :

- M. Philippe LAFERRIERE (Président de Droit)
- Mme Marie-Laure DUCAMP
- M. Jean-Pierre LINDON
- Mme Sandrine CRESSANT
- M. Martial DICHAM
- Mme Laura RAMBOUT
- M. Jean-Michel REYMOND
- Mme Rosine CHATRY
- M. Jérôme BROUSSE
- Mme Véronique MALLET
- M. Jacques LEGRAND
- Mme Brigitte BELLET

- M. Gaël BURAY
- Mme Nathalie DEQUAIRE
- Mme Malika CHERRIERE
- Mme Dany LEROY (extérieur)
- Mme Caroline MASSE
- Mme Odile FREVAL (extérieur)
- Mme Sabine LEFRANCOIS
- Mme Isabelle SACLEUX
- Mme Marie-Hélène HOVORKA
- Mme Stephanie LEBORGNE (extérieur)
- Mme Stephanie N'GUYEN
- Mme Bénédicte MESLAGE (extérieur)
- Mme Valérie VILLERS

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

26 JUIN 2026
ID : 076-217602549-20260429-3E_184_CCID-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, M. Jean-Pierre LINDON, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jérôme BROUSSE, Mme Laura RAMBOUT, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE et Mme Malika CHERRIERE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel REYMOND, pouvoir à Mme CRESSANT

Mme Brigitte BELLET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 27/05/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 27/05/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

OBJET : Conseil Municipal

(04A / 184)

Modification des délégués de la commission Ciné Seine

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, la SPL Ciné Seine demande non pas la désignation d'un titulaire et d'un suppléant comme au préalable, mais la désignation d'un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Il est nécessaire de procéder au vote du délégué ou des délégués représentants.

Il peut s'agir du même délégué.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Ducamp Marie-Laure pour représenter la ville d'Etretat au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Ciné Seine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026**

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, M. Jean-Pierre LINDON, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jérôme BROUSSE, Mme Laura RAMBOUT, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE et Mme Malika CHERRIERE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel REYMOND, pouvoir à Mme CRESSANT

Mme Brigitte BELLET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 27/05/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 27/05/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

OBJET : Conseil Municipal

(04B / 184)

Modification des délégués de la commission contrôle des listes électorales

A la suite de la réception du mail de la Sous-Préfecture du 22 mai 2026 nous informant d'une réforme sur la composition de la commission de contrôle de la liste électorale, Monsieur le Maire expose pour information :

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Nous vous informons également que la durée du mandat des conseillers municipaux (six ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE, en application de l'article R. 7 du code électoral modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral.

Depuis la réforme du mode de scrutin municipal issue de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025, la composition de la commission dépend désormais de la configuration du conseil municipal. Dans les communes où au moins trois listes sont représentées, la commission comprend 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus de sièges, 1 conseiller municipal de la liste arrivée en 2ème position, et 1 conseiller municipal de la liste arrivée en 3ème position.

Voici le nombre de candidats appelés à siéger au sein de la commission de votre commune, qui sont :

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus de sièges et 3 suppléants (issus de cette même liste) ;
- 1 conseiller municipal de la liste arrivée en 2ème position et 1 suppléant (issu de cette même liste);
- 1 conseiller municipal de la liste arrivée en 3ème position et 1 suppléant (issu de cette même liste).

Les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux

titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale n° 184 de la commission.

Ceci n'est pas une délibération c'est une proposition du Maire. La délibération n° 317184 du 9 avril 2020 est donc annulée.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 26 JUIN 2026
ID : 076-217602549-20260605-184_LISTEEL-DE

Liste "Tous Etretatais"

- Titulaires : Mme Brigitte BELLET, Mme CHATRY et M. LEGRAND
- Suppléants : Mme MALLET, Mme RAMBOUT, M. REYMOND

Liste "Vivre Etretat"

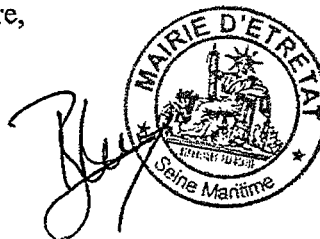
- Titulaire : M. BURAY
- Suppléante : Mme DEQUAIRE

Liste "Tous unis pour Etretat"

- Titulaire : MME CHERRIERE
- Suppléant : néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en prend acte à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, M. Jean-Pierre LINDON, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jérôme BROUSSE, Mme Laura RAMBOUT, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE et Mme Malika CHERRIERE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel REYMOND, pouvoir à Mme CRESSANT

Mme Brigitte BELLET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 27/05/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 27/05/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

OBJET : Casino

(05/ 164)

Demande de sous-concession et de sous-location

Pour rappel, 17 décembre 2025, le conseil municipal a délibéré sur la demande de sous-concession et de sous-location du Casino avec une autorisation selon les modalités calendaires suivantes : du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la date actuelle de fin d'autorisation des jeux du casino JOA d'Etretat à savoir le 6 février 2027.

Monsieur le Maire propose de modifier ce calendrier après avoir rencontré les dirigeants du Groupe JOA Casino et, pour rappel :

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Etretat et la société Casino d'Etretat ont conclu le 27 octobre 2016 :

- Une convention de délégation de service public pour l'exploitation du casino jusqu'au 6 février 2031
- Une convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux du casino, propriété de la ville liée à la DSP

Le Casino JOA d'Etretat, par courrier du 6 octobre 2025 a effectué une demande de sous-concession et de sous-location du restaurant du Casino. Cette demande résulte de la recherche de moyens externes pour développer l'activité restauration et redonner une attractivité au Casino, tout en allégeant les charges de celui-ci.

Le projet de contrat de sous-concession soumis renvoie expressément au contrat de délégation de service public du 27 octobre 2016 et à la convention d'occupation du domaine public conclue le même jour qui en est indissociable.

Ce projet de contrat de sous-concession stipule confier au Sous-concessionnaire « l'exploitation du restaurant dénommé au jour de la signature des présentes « Comptoir JOA » à ses risques et périls, comprenant :

(...)

- L'occupation et l'usage temporaire des locaux, biens immeubles par lesquels est exploité le restaurant. La superficie du bien affectée à la localisation de cette surface géographique sont détaillées en annexe 1 du projet.

En effet, cette faculté est ouverte – sous réserve naturellement de l'agrément de la commune – au Casino d'Etretat en vertu :

1. Des dispositions de l'article R. 321-1 du code de la sécurité intérieure qui disposent :

« Les casinos mentionnés aux articles L. 321-1 et L. 321-3 sont des établissements autorisés à exploiter tout ou partie des jeux d'argent et de hasard mentionnés à la sous-section 3 de la section 1 du présent chapitre. Les casinos mentionnés à l'article L. 321-1 sont tenus d'assurer des activités de restauration et d'animation, distinctes des activités de jeu.

La subdélégation des activités de jeu et d'animation est interdite. »

Il en résulte que l'activité de restauration peut être « subdéléguée ».

2. Du contrat de délégation de service public conclu le 27 octobre 2016 pour une durée de 14 ans (du 7 février 2017 au 6 février 2031), qui stipule précisément à son article 8.1 que « l'activité de restauration pourra être subdéléguée (...) »

Le sous-concessionnaire ne saurait se voir confier plus de droits que n'en tient le délégataire initial par le contrat de délégation de service public conclu le 27 octobre 2026.

Le projet de contrat de sous-concession envisagé par le Casino d'Etretat (auquel la commune ne sera pas partie), apparaît conforme et en cohérence avec la délégation de service public liant la commune d'Etretat au Casino. Ainsi, les obligations en matière de restauration du sous-concessionnaire (nombre de couverts, etc.) sont identiques à celles du concessionnaire. La durée du contrat de sous-concession est alignée sur celle de la concession initiale avec une résiliation de plein droit fixée au 6 février 2031, sans aucun droit au renouvellement. Les prérogatives de contrôle de la collectivité sont préservées. Le Casino d'Etretat ne consent à l'exploitant sous-concessionnaire aucune prérogative dont il pourrait se prévaloir, et qui formerait un droit vis-à-vis de la collectivité. Il faut du reste souligner qu'en tout état de cause, conformément à l'article L. 3134-1 du code de la commande publique, le Casino d'Etretat concessionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de délégation de service public initial.

Dans ces conditions, il n'apparaît pas y avoir d'obstacle à agréer cette sous-concession. Toute sous-concession devant être expressément autorisée par l'autorité délégante, il convient évidemment que le conseil municipal délibère en ce sens.

3. De la convention d'occupation du domaine public conclue le 27 octobre 2016 qui stipule à son article 10 que le Casino est autorisé par la commune à sous-louer les locaux commerciaux identifiés à l'annexe 2 de la convention et que « toute autre sous-location totale ou partielle des Biens est soumise à l'accord préalable de la collectivité, sous peine de nullité de ces dernières »

Les locaux affectés au restaurant du Casino n'étant pas au nombre des locaux identifiés à l'annexe 2 de la convention d'occupation, la commune doit donner son accord préalable à leur sous-location au titre de la subdélégation de l'activité de restauration envisagée.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- Autoriser la sous-concession de l'activité de restauration par le Casino JOA d'Etretat pour une durée du contrat de sous-concession alignée sur celle de la concession initiale avec une résiliation de plein droit fixée au 6 février 2031, sans aucun droit au renouvellement.
- Autoriser la sous-location des locaux affectés à l'exploitation du restaurant du Casino JOA d'Etretat pour une durée du contrat de sous-concession alignée sur celle de la concession initiale avec une résiliation de plein droit fixée au 6 février 2031, sans aucun droit au renouvellement.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Votes :

- Pour : 13
- Contre : 2 (M. Buray, Mme Dequaire)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, M. Jean-Pierre LINDON, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jérôme BROUSSE, Mme Laura RAMBOUT, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE et Mme Malika CHERRIERE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel REYMOND, pouvoir à Mme CRESSANT

Mme Brigitte BELLET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 27/05/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 27/05/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 13

OBJET : Restauration scolaire

(06/222)

Choix du prestataire et tarif

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat qui liait la Commune dans le cadre du groupement de commandes avec 5 autres communes avec la société « Cuisine et Service » pour la fourniture des repas de la cantine scolaire arrive à échéance fin juin.

Le conseil municipal, le 19 novembre 2025 par délibération n°10/222, a approuvé l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent pour le renouvellement du marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide entre les communes de Cauville-sur-Seine, Etretat, Heuqueville, Manneville, Saint-Martin-du-Bec et Villainville

L'entreprise « Convivio » a été la seule à déposer un dossier d'appel à candidatures pour ce marché d'une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2026/2027.

Le tarif pour l'année 2026/2027 est fixé à 3.11 € TTC le repas.

Le fonctionnement du restaurant scolaire repose sur la mobilisation quotidienne d'un personnel communal qualifié ainsi que sur un ensemble de charges fixes indispensables à la préparation et au service des repas : entretien des locaux, énergie, matériel, gestion administrative, réception de l'approvisionnement des marchandises, etc. L'ensemble de ces coûts est assumé par la Ville d'Etretat est évalué à 4.80 €.

Le coût global d'un repas servi aux enfants est ainsi évalué à environ 3.11 euros (coût du repas) + 4.80 euros (autres coûts) soit 7.91 € par repas.

Il est proposé que le tarif du repas facturé aux familles soit de 3.11 €, la commune gardant à sa charge les autres coûts

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider de recourir aux services de l'entreprise « Convivio EVA SAS » dont le siège social est situé 24 rue Capuchet à Le Havre et note que ce marché est d'une durée de 3 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec la société « Convivio EVA SAS » et tout document afférent à ce dossier
- de valider le tarif facturé aux familles par repas à 3.11 euros, la commune gardant à sa charge les autres coûts
- de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document afférent à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Votes :

- Pour : 13
- Abstentions : 2



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026**

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, M. Jean-Pierre LINDON, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jérôme BROUSSE, Mme Laura RAMBOUT, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE et Mme Malika CHERRIERE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel REYMOND, pouvoir à Mme CRESSANT

Mme Brigitte BELLET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 27/05/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 27/05/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 12

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

(08/304)

Modification du tableau des effectifs

En raison du surcroît de travail en période estivale, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer de nouveaux postes d'agents saisonniers conformément à l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

Il est à préciser que cette délibération ne concerne pas un recrutement effectif d'agents supplémentaires mais une possibilité à la ville d'envisager des recrutements.

Les agents saisonniers pourront être chargés :

- De l'entretien de la voirie communale,
- De l'accueil du public dans le cadre du développement de gestion des flux touristiques notamment en cœur piéton,
- De la sécurité et de la prévention, agents ASVP par exemple,
- De toute mission saisonnière dans le cadre du surcroît de travail lié à la période estivale de la commune.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs avec :

La création de 5 postes supplémentaires offrant la possibilité à la ville d'Etretat d'employer au total 15 agents saisonniers :

- ✓ La durée hebdomadaire sera fixée de 20 à 35 heures, selon les besoins du service,
- ✓ L'établissement des contrats d'une durée de 6 mois maximum, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- ✓ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut en vigueur, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Le coût moyen pour la commune d'un agent saisonnier est de 3210.97 €

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

26 JUIN 2026

ID : 076-217602549-20260605-08_304_SAISON-DE

Le conseil municipal décide de :

- Modifier le tableau des effectifs de la ville en validant la création de 5 postes supplémentaires offrant la possibilité à la ville d'Etretat d'employer au total 15 agents saisonniers avec les modalités suivantes :
 - o La durée hebdomadaire sera fixée de 20 à 35 heures, selon les besoins du service,
 - o L'établissement des contrats d'une durée de 6 mois maximum, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - o La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut en vigueur, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Le coût moyen pour la commune d'un agent saisonnier est de 3210.97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Votes :

Pour : 12,

Abstentions : 3



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, M. Jean-Pierre LINDON, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jérôme BROUSSE, Mme Laura RAMBOUT, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE et Mme Malika CHERRIERE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel REYMOND, pouvoir à Mme CRESSANT

Mme Brigitte BELLET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 27/05/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 27/05/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 14

OBJET : Patrimoine communal

(09/281)

Convention d'occupation de locaux municipaux

Monsieur le Maire expose qu'il apparait qu'une partie du local actuellement occupée par l'association des aides à domicile d'Etretat est utilisé par un psychothérapeute, Monsieur TRINQUESSE. Il s'agit local de 30 m2 à usage professionnel, sis au premier étage du 11 rue Monge 76790 ETRETAT
En raison de cette activité, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation des locaux.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la convention d'occupation du domaine de locaux municipaux jusqu'au 31 décembre 2026 avec Monsieur Trinquesse concernant un local de 30m2, sis au premier étage du 11 rue Monge à Etretat
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi.

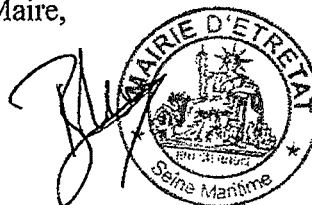
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Votes : Pour : 12,

Abstentions : 1

Contre : 2 (Mme Cherrière, Mme Dequaire)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, M. Jean-Pierre LINDON, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jérôme BROUSSE, Mme Laura RAMBOUT, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE et Mme Malika CHERRIERE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel REYMOND, pouvoir à Mme CRESSANT

Mme Brigitte BELLET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 27/05/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 27/05/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

OBJET : Cabines de plages
Convention d'occupation

(10/281)

Monsieur le Maire expose que les propriétaires de cabines de plage souhaitent s'installer sur la plage d'Etretat.

Pour rappel la première autorisation a été émise par arrêté du 3 juin 2010.

La DDTM étant propriétaire de cet endroit, la ville reçu un arrêté de la Préfecture 2026-10 du 12 mai 2026 portant autorisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime naturel pour les emplacements de cabines de bain sur la plage d'Etretat pour le compte de la commune d'Etretat, comportant les modalités précises encadrant ces installations (arrêté ci-joint en annexe).

Il est à noter notamment que :

- « La Commune met à disposition à titre gratuit cet emplacement sur le domaine public maritime pour l'installation de cabines de bain par des particuliers.

Caractéristiques générales :

Surface totale occupée pour 15 emplacements de cabines de bain : soit 50 m² »

- « L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. La durée de l'autorisation d'occupation du domaine public couvre une période de 4 mois qui s'étend entre le 1^{er} juin et le début des grandes marées d'équinoxe d'automne de chaque année. »

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Valider la convention regroupant les modalités d'occupation du domaine public maritime avec les 15 propriétaires des cabines de plages. (Convention en annexe)
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions avec chaque propriétaire et tout document afférent à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Votes :

Pour : 12,

Contre : 3 (Mme Cherrière, Mme Dequaire, M. Buray)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, M. Jean-Pierre LINDON, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jérôme BROUSSE, Mme Laura RAMBOUT, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE et Mme Malika CHERRIERE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel REYMOND, pouvoir à Mme CRESSANT

Mme Brigitte BELLET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 27/05/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 27/05/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

OBJET : Lire à la Plage
Convention 2026

(11/315)

Il est rappelé que le Département de la Seine-Maritime met en place tous les ans l'opération « lire à la plage », qui consiste à proposer aux usagers des plages un espace de lecture, ouvert à tous, durant les deux mois d'été et de permettre une rencontre attractive avec le livre ainsi qu'une découverte de la bibliothèque municipale.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de

- Reconduire la participation de la ville d'Etretat pour l'édition 2026 de l'opération « Lire à la Plage », du 4 juillet au 23 août 2026
- Renouveler la convention passée avec le Département pour la mise en place du chalet « lire à la plage » sur le perré ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention l'édition 2026 de l'opération « Lire à la Plage », du 4 juillet au 23 août 2026 et tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, M. Jean-Pierre LINDON, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jérôme BROUSSE, Mme Laura RAMBOUT, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE et Mme Malika CHERRIERE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel REYMOND, pouvoir à Mme CRESSANT

Mme Brigitte BELLET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 27/05/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 27/05/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

OBJET : Matériel

(12/421)

Convention de mise à disposition de matériel avec la commune d'Octeville Sur Mer

Lors de la cérémonie et festivités des 200 ans de la caserne d'Etretat le 6 juin 2026, les équipes de sapeurs-pompiers ont exprimé le besoin de matériel et notamment d'une scène.

Monsieur le Maire de la ville d'Octeville sur mer met à disposition de la ville d'Etretat, dans ce cadre, la scène mobile appartenant à la ville par le biais d'une convention.

Il est nécessaire d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, avec la commune d'Octeville sur mer et tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal décide de :

- Valider la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une scène mobile par la commune d'Octeville sur mer
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

